

NOTES EXPLICATIVES

Demande en garde/droits d'accès/exercice de l'autorité parentale (Article 37 alinéa 3 du *Code de procédure civile*)

Le formulaire permet d'adresser à la Cour du Québec chambre de la jeunesse une demande en garde, droits d'accès et/ou exercice de l'autorité parentale afin d'obtenir un jugement sur celle-ci. Cette procédure peut être introduite lorsque la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, est déjà saisie d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

TYPES DE FORMULAIRES

. PDF dynamique : (à voir)

. Papier : Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement et en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel.

La demande doit être assermentée, soit devant un commissaire à l'assermentation, un greffier ou toute autre personne autorisée à recevoir le serment.

Vous devrez communiquer avec le greffe de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, du district concerné afin d'ouvrir un dossier judiciaire et d'obtenir les informations vous permettant de remplir la section « Avis de présentation » du formulaire.

SIGNIFICATION ET DÉPÔT AU GREFFE DE LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE DE LA JEUNESSE

Vous devez produire l'original et une copie cour de votre demande au greffe de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse.

La demande doit être signifiée aux autres parties, soit par huissier ou en faisant recevoir copie sur la demande ou en notifiant la demande par tout autre moyen autorisé par la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, et ce, **au moins 10 jours avant la date de présentation**. La preuve de signification ou de notification doit être déposée au dossier 24 heures avant la date de présentation.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Voici ce que doit contenir votre demande :

- 1) De l'union des parties est (sont) né (s) le(s) enfant (s) : nom et prénom de chacun des enfants avec leur date de naissance et production de l'original du (des) certificat(s) de naissance;
- 2) Si tel est le cas, le détail du contenu du dernier jugement de la Cour supérieure concernant la garde et les droits d'accès et production dudit jugement;
- 3) La nature de la procédure pendante en matière de protection de la jeunesse, le numéro de dossier ainsi que les mesures applicables selon le dernier jugement provisoire ou final rendu par la Cour du Québec, chambre de la jeunesse;
- 4) But de la demande avec motifs pertinents à l'appui.

En-tête

Inscrivez le nom du district, de la localité ainsi que le numéro de dossier judiciaire.

Identification des parties

Inscrivez le prénom, le nom et l'adresse de chacune des parties (parents et Directeur-trice de la protection de la jeunesse)

Titre de la demande

Précisez la nature de la demande que vous adressez à la Cour (garde, droits d'accès et/ou exercice de l'autorité parentale)

Conclusions

Précisez les conclusions recherchées, par exemple : CONFIER la garde de l'enfant à (père ou mère), ORDONNER les droits d'accès suivants et les préciser.

Indiquez le lieu ainsi que la date et signez la demande. Inscrivez aux endroits appropriés vos prénom et nom et indiquez à quel titre (partie) vous signez.

Déclaration sous serment

Indiquez vos prénom et nom et adresse complète. Procédez à la signature de la déclaration devant une personne habilitée à recevoir un serment. (Ex. le greffier, un commissaire à l'assermentation).

Avis de présentation

Indiquez les prénoms, noms et adresses des parties à qui vous donnez l'avis. Indiquez la date de la présentation de la demande ainsi que l'heure, la salle, le nom du palais de justice et son adresse. Adressez-vous au greffier pour obtenir ces informations. Indiquez le lieu ainsi que la date et signez l'avis de présentation. Inscrivez aux endroits appropriés vos prénom et nom et indiquez à quel titre (partie) vous signez.

Endos

Inscrivez les mêmes informations qu'à l'en-tête : le numéro de votre dossier et le district. Inscrivez au bas de l'endos votre prénom, nom et adresse.

Séance d'information sur la parentalité et la médiation

En vertu de l'article 417 du *Code de procédure civile*, dans toute affaire où il existe un différend mettant en jeu l'intérêt des parties et celui de leurs enfants relativement à la garde d'un enfant, les parties doivent participer à une séance d'information portant sur la parentalité et la médiation. Sont exemptées de participer à ladite séance, les personnes qui ont déposé au greffe une attestation de participation pour un différend antérieur ou qui confirme qu'elles se sont présentées à un service d'aide aux victimes reconnu par la ministre de la Justice en invoquant être victime de violence conjugale. Dans tous ces cas, le Tribunal peut néanmoins, dans l'intérêt de l'enfant, leur ordonner de participer à une telle séance.

Pour assister à une séance d'information sur la parentalité et la médiation, vous devez vous inscrire au numéro suivant : 1 866 536-5140 (option 4).